

ATTENQU QU'en vertu de l'article 97 de cette loi, le juge en chef associé exerce les fonctions du juge en chef sous l'autorité de ce dernier;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 924-98 du 8 juillet 1998, le lieu de résidence de monsieur le juge Gilles Garneau a été fixé à Longueuil;

ATTENDU QUE le juge en chef associé de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Gilles Garneau soit fixé à Montréal, à compter des présentes;

ATTENDU QUE monsieur le juge Gilles Garneau consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE le lieu de résidence de monsieur le juge Gilles Garneau, juge à la Cour du Québec, soit fixé à Montréal ou dans le voisinage immédiat avec effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31888

Gouvernement du Québec

### **Décret 358-99, 31 mars 1999**

CONCERNANT la nomination de madame Juanita Westmoreland-Traoré, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE madame Juanita Westmoreland-Traoré, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 21 avril 1999;

QUE le lieu de résidence de madame Juanita Westmoreland-Traoré soit fixé dans la Ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31889

Gouvernement du Québec

### **Décret 359-99, 31 mars 1999**

CONCERNANT la nomination de monsieur Antoine Cloutier, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE monsieur Antoine Cloutier, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 21 avril 1999;

QUE le lieu de résidence de monsieur Antoine Cloutier soit fixé dans la Ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31890

Gouvernement du Québec

### **Décret 360-99, 31 mars 1999**

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Villeneuve, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE madame Suzanne Villeneuve, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 21 avril 1999;

QUE le lieu de résidence de madame Suzanne Villeneuve soit fixé dans la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31891